

# SELARL LEGAHUIS CONSEILS

## Huissier de Justice associé

*5 rue de la lionne  
45000 ORLEANS*



### ***PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT***

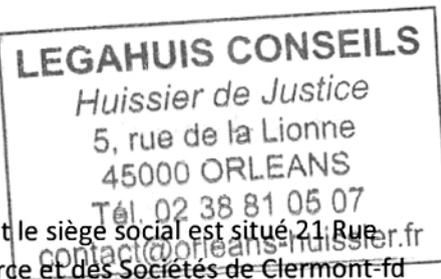
***Du 08 AOUT 2019***

***Référence étude : 701900724***

## REGLEMENT DU JEU « Gratte ta VOITURE » :

### Article 1 – Organisateur :

La société SARL Projets Gagnants, au capital de 106 000 euros, dont le siège social est situé 21 Rue des cités 63920 Peschadoires, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Fd sous le numéro 500 739 362 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu intitulé « Gratte ta VOITURE », du 19/08/2019 au 31/12/2020 (23H59)



### Article 2 – Connaissance du jeu :

Le Jeu est porté à la connaissance du public (sans que cette liste soit limitative) par :

- un flyer joint au catalogue de l'organisateur lors de ses mailings d'août et septembre 2019
- une information dans les catalogues commerciaux d'août et septembre 2019 de l'organisateur
- le site Internet [www.projetsgagnants.fr](http://www.projetsgagnants.fr)
- des affiches fournies avec les commandes de tombolas

### Article 3 – Participants :

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de l'Organisateur, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

### Article 4 – Modalités de participation et détermination des gagnants.

L'organisateur édite 1 379 000 codes différents qui sont imprimés aléatoirement sur des tickets (1 code par ticket) et recouverts par une couche à gratter, de façon à les rendre imperceptibles de quiconque y compris de l'organisateur, sans avoir gratté l'occultation.

Pour participer au jeu, le participant doit préalablement obtenir un ticket à gratter du jeu. Il obtient un ticket dans les cas suivants :

- Demande écrite de sa part à l'adresse suivante : Projets Gagnants 21 rue des cités 63920 Peschadoires, une seule demande par personne est autorisée.
- Achat d'un ticket à l'association ou à un professionnel, ayant eux-mêmes achetés une tombola à gratter clés en main ou des tickets à gratter auprès de l'organisateur
- Réception automatique d'un ticket lors d'un mailing papier expédié par l'organisateur

Le participant doit gratter la case présente sur le ticket à gratter. S'il découvre un des 2 codes gagnants suivants:

- BL2WQH
- B97UB2

il a gagné un des 2 lots suivants : Une voiture ou un vélo électrique.

Les 2 codes gagnants ont été sélectionnés, le 08/08/2019, ultérieurement à l'impression des tickets, par Maître Lelievre, huissier de justice à Orléans (45000)

L'attribution du lot gagné (voiture ou vélo) se fera lors d'un tirage au sort, qui aura lieu le 14/02/2021 en l'étude de Maître Lelievre, Legahuis Conseils 5 rue de la Lionne 45000 Orléans

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants concernés de toute manœuvre frauduleuse et/ou pour le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

Les frais d'affranchissement occasionnés pour la demande du ticket à gratter seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse suivante, avant le 31/12/2020 :

Projets Gagnants 21 Rue des cités 63920 Peschadoires

#### Article 5 – Dotations

Les lots mis en jeu sont :

- Une voiture neuve, de couleur blanche, sans option, de puissance fiscale de 4 CV, d'une valeur commerciale au moins égale à 7 000 euros ttc
- Un vélo électrique neuf, de couleur noire, prévu pour des utilisateur d'1m60 à 1m80, équipé d'un moteur 250 watts, et d'une batterie 24 volts, d'une valeur commerciale au moins égale à 700 euros ttc

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée en échange d'une dotation.

En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur au moins équivalente.

#### Article 6 – Remise des dotations :

Les gagnants devront renvoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, avant le 30/01/2021, le ticket gagnant à l'adresse suivante :

Legahuis Conseils « Jeu Gratte ta Voiture » 5 Rue de la Lionne 45000 Orléans,

en indiquant sur papier libre leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse email) ainsi que le numéro gagnant.

Un huissier de l'étude Legahuis Conseils, procédera le 14/02/2021 à un tirage au sort afin d'attribuer le lot correspondant au numéro BL2WQH et le lot correspondant au numéro B97UB2

Les gagnants seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours de leur gain respectif, une confirmation du gain sera émise à l'adresse email dûment indiquée.

Ces derniers devront retirer leur gain avant le 31 mai 2021, à l'adresse suivante :

Projets Gagnants 21 Rue des cités 63920 Peschadoires

Les gagnants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité ou son domicile. Toute indication fausse entraînera la nullité de la participation.

Il est rappelé que tout ticket à gratter falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé. Les dotations qui ne seront pas retirées ou utilisées par leurs gagnants pour quelque motif que ce soit, seront considérées comme abandonnées par leurs destinataires et ne seront pas remises en jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être

**LEGAHUIS CONSEILS**

Huissier de Justice

5, rue de la Lionne

45000 ORLEANS

Tel : 02 38 81 05 07

orleans-huissier.fr

tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités.

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu, leurs gagnants étant présumés de manière irréfutable y avoir définitivement renoncé.

Les frais d'affranchissement liés à l'envoi du ticket gagnant seront remboursés au tarif lettre recommandée en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante accompagnée d'un RIB ou RIP.

#### Article 7 – Demande de règlement

Le règlement du Jeu est disponible sur le site [www.projetsgagnants.fr](http://www.projetsgagnants.fr) et peut être adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite avant le 31/12/2020 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Projets Gagnants 21 Rue des Cités 63920 Peschadoires

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse du Jeu avant le 31/12/2020. 1 seul remboursement par foyer (même nom, même RIB /RIP)

#### Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### Article 9 – Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante :

Projets Gagnants 21 Rue des Cités 63920 Peschadoires

et ne sera prise en considération que dans un délai de 15 jours à compter de la date de la clôture du Jeu.

#### Article 10 – Force Majeure

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

#### Article 11 - Fraude

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptible d'être réclamés et / ou des poursuites susceptibles d'être engagées par l'Organisateur à l'encontre du participant. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur ne saurait néanmoins

encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises et de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui pourrait en résulter.

#### Article 12 – Utilisation de l'image du gagnant

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et individuel du gagnant, l'Organisateur pourra diffuser ses nom, coordonnées et photographie, pour son propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal de 12 mois à compter de la date de fin de Jeu. La diffusion du nom, coordonnées et / ou photographie du gagnant n'ouvrira droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit que celui de la remise de son lot.

#### Article 13- Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des courriers, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des courriers en raison d'informations erronées fournies par le participant.

#### Article 14 – Données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires pour les besoins du Jeu. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, et conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant dont seule la société Projets Gagnants est destinataire en écrivant à :

Projets Gagnants 21 Rue des Cités 63920 Peschadoires

#### Article 15 – Litiges

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.